

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le dix-sept juin 2025 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD (à partir n°2025-018), Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION (à partir n°2025-018), Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND (à partir n°2025-018 sauf n°22), Véronique RUIZ (à partir n°2025-030), Muriel NICOLAS, Laurent POISSONNET, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION,

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Murielle HUCHET à Anne-Marie JURY, Jean-Claude POTIER à Edith GUEUGNEAU, Jean-Louis BAJAUD à Roger JACOB, Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO,

Était excusé : Alexis MEYER, Arnaud LALLEMAND (n°22)

Était absente : Magalie CHEVILLARD,

Secrétaire de séance : Patrick GRONFIER,

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal en date des 11 mars et 10 avril 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux des conseils municipaux en date des 11 mars et 10 avril 2025 qui ont été annexés à la convocation du conseil municipal.

- Mme GUIBOUX souhaite une précision concernant le procès-verbal du 11 mars 2025 : elle s'interroge sur les mesures conservatoires de la rue de la Collégiale où il est noté page 5 : 138 000€ alors qu'en page 13, il est noté 158 000€.
Monsieur BRIGAUD répond qu'il s'agit de la prise en compte des honoraires d'expertise en plus.
- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Une modification est à apporter à la décision modificative compte tenu des informations de dernières minutes. Le projet de délibération se trouve sur table. Des explications seront apportées par Monsieur BRIGAUD.

Décisions du Maire

N°2025-16 – Demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté

Travaux pour la création de réserves des collections municipales dans la salle de l'Eminage afin de préserver le patrimoine et de sécuriser les lieux.

La subvention sollicitée est de 46,32 % soit 12 000€ sur un montant total de travaux de 25 904,40€.

A ce jour, nous n'avons pas de retour mais notre dossier va être étudié.

N°2025-17 – Avenant 1 – Bail de location du droit de chasse sur les propriétés du Centre hospitalier d'Aligre – Lot 1

Prolongation du droit de chasse du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Cela permet aussi aux touristes et à la population d'aller dans la forêt. Cela représente un coût pour la collectivité.

Recettes (chasse): 4800€

Dépenses de location au Centre Hospitalier d'Aligre : 10732€

N°2025-18 – Avenant 1 – Marché 2024-024 Conception et réalisation d'un pumtrack

Marché pour conception-crédation d'un pumtrack attribué à Ets Thivent.

Avenant pour création d'un exutoire pour l'eau drainée au sein de l'équipement. Plus-value à hauteur de 3 775 € HT. Ce drain va jusqu'au plan d'eau.

L'inauguration a eu lieu récemment.

- Arrivées de Madame MENTION et Messieurs PACAUD et LALLEMAND à 19h13

N°2025-19 – Demande de subvention – Département 71 – Dispositif Hippocrate 71

Participation du Département demandée pour financement du recours à un cabinet de recrutement pour favoriser l'installation de médecins généralistes à Bourbon-Lancy.

Subvention sollicitée à hauteur de 3 000 € pour une mission s'élevant à 22 000 € HT.

N°2025-20 – Contrat d'assistance à la gestion avec KPMG – Avenant 1 pour transfert à RYDGE conseil

Contrat d'assistance et de gestion signé avec KPMG le 17 mars 2023 pour l'accompagnement dans le cadre de la DSP sur le centre de remise en forme.

Avenant pour acter le transfert de l'activité KPMG vers RYDGE conseil.

Avenant n'apportant pas de modifications aux conditions d'exécution du contrat, ni d'incidences financières.

N°2025-21 – Contrat de partenariat pour une mission d'approche directe de praticiens généralistes libéraux avec Appel Medical Search

Contrat avec Appel Médical Search, cabinet basé à Lyon.

- ✓ honoraires fixés de manière forfaitaire et définitive à 22 000 € HT par médecin, quelle que soit la quotité de travail de ce dernier

Modalités de règlement des honoraires :

- 40% à la signature, soit 8 800,00 € HT
- 30% à la confirmation/contractualisation avec le médecin pour son installation libérale, soit 6 600,00 € HT
- 30% à l'installation effective du praticien en libéral (premier jour), soit 6 600,00 € HT
- ✓ des prestations facultatives complémentaires sont proposées et feront l'objet d'un arbitrage au cours de la mission ;
- ✓ durée maximale du contrat : 18 mois.

N°2025-22 – Demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil départemental de Saône et Loire – Année 2025

Demande pour le projet de réfection des trottoirs Rue du Dr Pain pour sécuriser les accès aux piétons et permettre l'accès PMR.

12 000 € sollicités sur une dépense éligible à hauteur de 30 000 € HT.

N°2025-23 – Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – Sté AFI

Contrat de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant excéder 4 ans.

Coût annuel au 1^{er} janvier 2025 : 17 450, 28 € HT (20 940, 32 € TTC).

Révision annuelle au 1^{er} janvier.

Facture semestrielle à terme à échoir.

N°2025-24 – Signature d'un bail commercial avec la Sté café del mar représentée par Pierre VERON pour l'exploitation de la salle Roger Luquet sise 9 Rue des Eurimants et des équipements du parc Roger Luquet

Biens loués : la salle Roger Luquet à usage de bar à ambiance et restauration rapide et la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (propriété de la Commune).

Mise à disposition du chalet du parc Roger Luquet et des équipements (rosalies, vélos, pédalos).

Bail de 9 ans à courir au 1^{er} mai 2025

Loyer mensuel pour la salle et la licence : 1 000 € HT avec révision triennale

Redevance annuelle pour la mise à disposition des équipements : 650 € HT

N°2025-25 – Assistance technique à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration – contrat de prestation de services

Prestation confiée à Suez Eau France pour l'assistance à la gestion de la station d'épuration ayant pour objet :

- L'assistance technique à l'exploitation,
- L'assistance technique à la maintenance,
- La mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage.

Cette prestation a pour objectif de renforcer et fiabiliser la gestion de la station d'épuration afin d'assurer la conformité du traitement, et in-fine la préservation du milieu aquatique et de sa biodiversité.

Montant de cette prestation : 2 240 € HT par mois à compter du 1^{er} Juillet 2025 et jusqu'au 31 Décembre 2025.

La délégation de service public sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°2025-26 – Attribution du marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en Espace de santé

Marché de réhabilitation d'un bâtiment communal en Espace de Santé comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € HT
Lot n°1 Charpente couverture zinguerie	SAS LAGOUTTE 88, Route de St Aubin sur Loire 71140 BOURBON-LANCY	85 160,74 € HT
Lot n°2 Menuiserie	EBENISTERIE POTIER 47, Route de Diou 03470 PIERREFITTE SUR LOIRE	107 592,75 € HT
Lot n°3 Plâtrerie peinture faux plafond	SAS FRIAUD Parc de la Mothe 03400 YZEURE	39 594,94 € HT
Lot n°4 Electricité générale	SARL DAGOUNEAU Le Champ Valentin 71140 LESME	43 841,55 € HT
Lot n°5 Chauffage rafraîchissement Plomberie CVC	MARION SN 41, Avenue du Général de Gaulle 71140 BOURBON-LANCY	110 870,34 € HT
Total		387 060,32 € HT

Subvention de l'Etat attribuée : 103 221€.

N°2025-27 – Attribution du marché pour la réalisation de point à temps

Marché de réalisation de point à temps manuel attribué à l'entreprise GUINOT – Rue Henri Paul Schneider-71210 MONTCHANIN.

Montant de la fourniture du point à temps manuel pour 2025 est porté à 100 000 € TTC maximum avec un tarif de 1 900 € HT la tonne soit 2 280 € TTC la tonne.

N°2025-28 – Demande de subvention – CFPPA71 – Appel A Projets 2025 – Actions collectives de prévention

Dossier de demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie de Saône-Et-Loire au titre de l'appel à projets 2025 « Actions collectives de prévention ».

Le Centre Social Espace Joséphine BAKER, en lien avec son projet social, et dans le cadre d'un partenariat, reconduira les actions du dispositif Evasion pour soutenir au mieux les proches aidants : ateliers d'information, groupes de paroles, ateliers de répit et temps partagés aidants/aidés.

Montant sollicité : 7 800 € soit 80 % du montant total du projet.

N°2025-29 – Contrat de mise à disposition de l'accord cadre de fourniture de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés - CANUT

Convention de mise à disposition de l'accord cadre « fournitures de services de télécommunication, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » signée avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Montant de l'adhésion annuelle : 180 € TTC.

Cela va permettre de bénéficier de tarifs intéressants.

N°2025-30 – Acquisition par voie de préemption d'un bien situé Rue des Varennes à Bourbon-Lancy, appartenant Mme LOURENCO Maria, Mme MARTINS Maria Fernanda et M. MICHEL Bernard

Décision d'exercer le droit de préemption urbain, délégué par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 05 mai 2025 en mairie, enregistrée sous le n° DIA 071.047.25 00025 et transmise par Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy.

L'acquisition, par voie de préemption, porte sur le bien cadastré AK 107p, d'une superficie de 4 400 m², comprenant un immeuble bâti de 384 m², sis Rue des Varennes à Bourbon-Lancy, appartenant à :

- Madame LOURENCO Maria, domiciliée 38 Rue des Villars – 03000 MOULINS
- Madame MARTINS Maria Fernanda, domiciliée 5 Rue Saint Michel – 71140 BOURBON-LANCY,
- Monsieur MICHEL Bernard, domicilié 5 Rue Saint Michel – 71140 BOURBON-LANCY.

L'acquisition, par voie de préemption, mentionnée à l'article 2 de la présente décision, se réalisera au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), lequel prix est indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Madame la Maire indique que la Commune a acheté un terrain. L'entreprise DESSAUX a acheté pour implanter son entreprise. Un travail a été fait avec Jardin de France qui était intéressé pour agrandir son entreprise. Toutefois, Jardin de France a cédé son entreprise. Le nouvel acquéreur a besoin de temps pour envisager cet agrandissement. L'entreprise Terres d'Or a également été contactée et pourrait être intéressée.

Pour la ville, cette parcelle est intéressante pour permettre à des entreprises qui sont sur site de se développer. Il faut avoir une vision à long terme. Il y a eu beaucoup d'échanges avec les adjoints et M. BRIGAUD, et la décision est de préempter. En effet, Jardin de France a diversifié son activité et peut être amené à développer d'autres activités.

Madame GUIBOUX demande s'il s'agit d'un bien nu.

Madame la Maire répond que non, il y a un bâtiment et également des bureaux.

- Arrivée de Madame RUIZ à 19h26

N°2025-31 – Mise à disposition de l'espace autour du plan d'eau du Breuil pour la mise en place de promenades en poney par Mme Gwendoline PERDON

Mise à disposition du 18 juin au 29 août 2025 d'un stationnement situé derrière l'espace tennis pour son véhicule et d'un emplacement près du chalet pour installer le point d'accueil pour l'organisation des promenades autour du plan d'eau.

Redevance mensuelle pour la mise à disposition : 50 €.

N°2025-32 – Mise à disposition temporaire d'un local Bâtiment 1 Clos des Ormeaux à Bourbon-Lancy Contrat à compter du 23 juin 2025 - M. Abderrahmane DRIAI Psychologue clinicien

Logement N°4 du bât 1 du Square des Ormeaux à Bourbon-Lancy mis à disposition de M. Abderrahmane DRIAI, à compter du 23 juin 2025, pour y exercer son activité de Psychologue clinicien et ce jusqu'à la fin des travaux de l'Espace santé.

Redevance forfaitaire pour la mise à disposition de ce local fixée à 50 € tout compris par mois

N°2025-33 – Mise à disposition temporaire d'un local Bâtiment 1 Clos des Ormeaux à Bourbon-Lancy - Mme BARRABÉ Élodie Psychologue clinicienne

Logement N°5 du bât 1 du Square des Ormeaux à Bourbon-Lancy mis à disposition de Mme BARRABÉ Elodie, à compter du 23 juin 2025, pour y exercer son activité de Psychologue clinicien et ce jusqu'à la fin des travaux de l'Espace santé.

Redevance forfaitaire pour la mise à disposition de ce local fixée à 50 € tout compris par mois

N°2025-34 – Mise à disposition temporaire d'un local Bâtiment 1 Clos des Ormeaux à Bourbon-Lancy – M. Julien FONVERNE, ostéopathe

Logement N°9 du bât 1 du Square des Ormeaux à Bourbon-Lancy mis à disposition de M FONVERNE Julien, à compter du 23 juin 2025, pour y exercer son activité d'ostéopathe et ce jusqu'à la fin des travaux de l'Espace santé.

Redevance forfaitaire pour la mise à disposition de ce local fixée à 50 € tout compris par mois

N°2025-35 – Mise à disposition temporaire d'un local Maison France Services à Bourbon-Lancy - Mme MANGIN-REYNIER, Diététicienne nutritionniste

Local sis à l'arrière de la Maison France Service et accessible via le parking Rue des Enclos mis à disposition de Mme MANGIN-REYNIER Lucie, à compter du 23 juin 2025, pour y exercer son activité de Diététicienne nutritionniste et ce jusqu'à la fin des travaux de l'Espace santé.

Redevance forfaitaire pour la mise à disposition de ce local fixée à 30 € tout compris pour 4 demi-journées par mois.

N°2025-36 – Avenant 1 en plus-value au marché de fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale : lot 2 : volaille fraîche/produits élaborés à base de volaille

Acceptation de la plus-value de l'entreprise SDA – ZI de l'Hermitage – BP 123 – 44154 ANCENIS cedex.

Plus-value justifiée par la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements.

N°2025-37 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour un diagnostic structure et une étude ventilation / déshumidification de la zone du bassin intérieur de Celtô

Attribution de la maîtrise d'œuvre pour un diagnostic structure et une étude ventilation / déshumidification de la zone du bassin intérieur de Celtô au bureau d'architecte Daventure – 107, Rue Maréchal Foch – 71200 LE CREUSOT

Montant de mission de maitrise d'œuvre : 10 200 € HT soit 12 240 € TTC

N°2025-38 – Convention de mise à disposition d'espaces municipaux - Café del Mar représenté par M VERON

Le poste de secours de la base nautique, un espace du bâtiment de La Boutière sont mis à disposition du café del Mar représenté par M Pierre VERON.

Cette mise à disposition prend effet le 12 juin 2025 et se terminera à l'échéance du bail commercial précité.

L'espace public extérieur mis à disposition pour accueillir la terrasse, le braséro et les animations est clairement défini.

Les conditions de mise à disposition de ces sites et les conditions d'exploitation des matériels remis à l'exploitant sont définies par convention.

La présente mise à disposition ne fera pas l'objet de loyer ou indemnité autres que ceux définis par le bail commercial définissant les conditions d'exploitation de la salle Luquet.

Madame VACHERON fait remarquer que le nombre de décisions est important. Ces décisions permettent d'avancer dans de nombreux dossiers.

Madame la Maire répond que cela retarderait les décisions. Cela est permis par les délégations attribuées au Maire. Elle donne l'exemple des subventions qui demandent de la réactivité. Cela permet aux projets d'avancer.

N°1 - CCEALS - Convention de mise à disposition de salles municipales pour l'organisation des réunions communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Affaires Juridiques, Affaires Générales » réunie le 10 juin 2025,

Vu le recensement de la Communauté de Communes « Entre Arroux, Loire et Somme » (CCEALS) concernant les communes disposées à mettre à disposition leurs salles municipales pour la tenue des réunions communautaires,

Vu la proposition de la CCEALS d'établir une convention spécifique définissant les conditions financières et logistiques appliquées lors de la réservation d'une salle municipale dans le cadre des réunions communautaires.

Sont concernées, les réunions suivantes :

- Conseils communautaires
- Comités de pilotage
- Conférences des maires

Sont exclues les réunions des Commissions.

Vu la candidature de la Ville de Bourbon-Lancy de participer à l'accueil de réunions communautaires,

Vu le projet de convention établie par la CCEALS,

Mme la Maire propose de signer la convention de mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation de réunions communautaires telle qu'établie par la CCEALS.

La ville de Bourbon-Lancy est intéressée pour que les réunions soient décentralisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la mise à disposition d'une salle municipale de Bourbon-Lancy pour l'organisation de réunions communautaires tel que défini ci-dessus,
- Autorise Mme la Maire à signer la convention ci-annexée et tout autre document relatif à cette affaire.

N°2 - Tarification de l'atelier dessin pastel adultes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,
Vu les objectifs généraux : faire connaître l'Espace Joséphine BAKER et ses activités par les habitants du territoire, mettre en place de nouvelles actions, s'ouvrir à de nouveaux partenariats...
Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarité et thermalisme » en date du 13 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique la possibilité de mettre en place un atelier dessin au crayon pastel, pour les adultes, animé par M. BOCQUET, artiste pastelliste, de la galerie d'art « Poussières de peintures » située rue du Commerce.

M. BOCQUET intervient déjà auprès des enfants.

Cet atelier collectif sera mis en place à partir de septembre 2025 – 1 cycle de 10 séances de 2 heures.

Cette activité ayant un coût (prestataire + matériel pédagogique), Madame la Maire propose la mise en place d'une tarification trimestrielle par participant couvrant les frais occasionnés.

Elle propose une tarification de 130 € /trimestre pour les habitants de BOURBON-LANCY et de 150 €/trimestre pour les habitants des autres communes.

Cet atelier pourra être reconduit en 2026 s'il apporte entière satisfaction aux participants et en accord avec le prestataire.

Madame COURTIAL dit que le coût d'une séance dans son atelier est de 25€ à 30€. Il n'y a pas de subventions contrairement aux séances enfants. Les ateliers seront en soirée. Cela permet d'apporter aux Bourbonnais une ouverture sur l'Art et à la portée de tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe la tarification telle que proposée par Madame la Maire,
- Dit que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Madame la Maire dit qu'il y a une redistribution des salles au bâtiment A du Carrage.

N°3 - Adhésion annuelle au Collectif H. AUCLERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet social du Centre Social d'organiser des actions de sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité femme-homme dans le cadre du réseau VIF,
Vu les objectifs du Collectif Hubertine AUCLERT (association loi 1901), à savoir : promouvoir autour d'Hubertine AUCLERT (pionnière du féminisme) toute action concourant à faire avancer l'égalité entre les êtres humains, travailler en appui et complémentarité avec l'ensemble des structures intervenant sur cette thématique et agir auprès de tous les publics et notamment dès le plus jeune âge, par l'éducation, l'information et la sensibilisation afin de veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit respectée.
Vu les outils disponibles du Collectif pouvant être mis à disposition de la Ville de Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarité et thermalisme » en date du 13 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui propose que la Ville de BOURBON-LANCY adhère au Collectif H. AUCLERT.

Hubertine AUCLERT est née en 1848 et décédée en 1914. Surnommée « The French Suffragette », elle milite en faveur des Droits Politiques des Femmes, il faut que celles-ci participent à la décision politique, que les hommes ne bafouent pas les droits en leur faveur.

Le collectif H Auclert a été créé en 2017. Il met à disposition de ses adhérents du matériel.

Elle indique que Le Collectif Hubertine AUCLERT dont le siège social est situé à MARIGNY (dans l'Allier, entre Saint-Menoux et Moulins) met à disposition gratuitement les outils suivants :

- Escape Game « À l'abordage de l'égalité » pouvant intervenir auprès des scolaires,
- Exposition itinérante « Femmes bourbonnaises remarquables » .

C'est un lieu de ressources et de contacts pour la mise en place de conférences et/ou spectacles sur l'égalité. Elle ajoute que les membres du collectif peuvent également intervenir auprès des publics notamment pour l'animation de l'exposition.

Elle précise que le montant annuel de l'adhésion est fixé à un montant de 20 € minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à adhérer annuellement au Collectif H. AUCLERT
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°4 - Convention cadre de partenariat entre le Réseau des Aidants Sud 71 et la Ville de BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet social du Centre Social d'organiser des actions collectives pour soutenir les proches aidants,

Vu les besoins d'accompagnement des proches aidants sur le territoire,

Vu les objectifs de la plateforme départementale Sud 71 d'accompagnement des proches aidants,

Vu la complémentarité qu'offrent la plateforme départementale Sud 71 et le dispositif Evasion mis en place par la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu les objectifs partagés des partenaires d'accompagner les aidants d'un proche en perte d'autonomie, d'une personne atteinte d'une maladie neuro-évolutive ou d'une personne porteuse d'un handicap, sans limite d'âge.

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarité et thermalisme » en date du 13 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique qu'il convient de signer une convention cadre de partenariat et de collaboration fixant les règles et les modalités suivant lesquelles le Réseau des Aidants Sud 71 et la Ville de BOURBON-LANCY (à travers son Centre Social) développent leur coopération en matière de soutien aux proches aidants.

Une subvention est sollicitée chaque année, et couvrirait 80% des frais, soit 7800€.

Elle rappelle que cette collaboration existe depuis la mise en place du Dispositif Evasion lequel propose des ateliers d'informations, des ateliers de répit et des temps partagés aidants/aidés au sein de l'Espace Joséphine BAKER.

Elle indique qu'il existe une complémentarité avec les services du Département qu'il est nécessaire de maintenir afin de permettre aux aidants du territoire d'accéder à leurs droits et de bénéficier d'un soutien pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

Dans le cadre de cette convention, le Réseau des Aidants et le Centre Social entretiennent des relations afin de maintenir leur coopération au service des proches aidants du territoire.

Cette convention va permettre de mieux anticiper, préparer, soutenir, organiser les choses et ainsi rompre l'isolement de ces personnes et leur permettre d'accéder plus facilement à leurs droits.

17 couples sont suivis à Bourbon-Lancy. Même après le décès de l'aidé, l'aidant peut être suivi pendant un an par un psychologue. Le réseau des aidants peut recevoir les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention de partenariat,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

N°5 - ABROGATION DÉLIBÉRATION DE CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 106 SITUÉE RUE DU BREUIL A LA SOCIÉTÉ « AGES & VIE HABITAT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération n° 2022.12.01/8 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, autorisant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS 106, d'une superficie approximative de 3 745 m², à la société « Ages & Vie Habitat », pour la construction de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Vu le courrier de la société « Ages & Vie », en date du 08 avril 2025, informant la Commune de l'abandon de plus de 150 projets de maisons partagées sur le territoire national, dont celui devant être réalisé à Bourbon-Lancy, faute de financement,

Considérant qu'en raison de l'abandon du projet de la société « Ages & Vie », il y a lieu d'abroger la délibération n° 2022.12.01/8 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, pour libérer la Commune de tout engagement,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 02 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui expose aux membres du Conseil Municipal, que la société « Ages & Vie » qui a développé une nouvelle formule d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, a proposé à la Commune, courant de l'année 2022, de réaliser un projet composé de deux colocations pour personnes âgées sur une partie du terrain communal, cadastré AS 106, situé Rue du Breuil, pour une superficie approximative de 3 745 m². C'est un lieu intermédiaire entre « Son chez soi » et l'EPHAD. Le Conseil Municipal a autorisé la cession de cette partie de terrain au prix de 15 €/m² net vendeur, par délibération du 1^{er} décembre 2022, cette cession étant conditionnée à la construction de ces logements et à l'obtention, par la société « Ages & Vie » de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Département de Saône et Loire. La société « Ages & Vie », par courrier en date du 08 avril 2025, a informé la Commune de sa décision d'abandonner plus de 150 projets de maisons partagées sur le territoire national, dont celui de Bourbon-Lancy, en raison des nombreuses contraintes auxquelles la société est confrontée, du contexte économique et en particulier du contexte médico-social, qui rendent impossible le financement de ces projets.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 2022.12.01/8 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 décidant la cession d'une partie de terrain municipal à la société « Ages & Vie ».

Madame COURTIAL indique qu'elle est allée visiter l'unité de Gueugnon notamment, mais comme il n'avait pas demandé d'autorisation, ils ont mis 2 ans avant de pouvoir ouvrir. Il y avait 3 bâtiments. Elle donne l'exemple à Bourbon-Lancy de la Maison Partagée « cette famille » mais il n'y a personne.

Madame la Maire ajoute que cela représente un coût important. Le concept est intéressant mais sans les aides, la réalisation reste compliquée. La Commune est déçue, c'était un plus pour notre population, ils proposaient un accompagnement personnalisé.

Madame GUIBOUX dit qu'elle est surprise des 150 projets abandonnés.

Madame la Maire répond que suite à différentes rencontres, plusieurs lieux leur ont été proposés. Mais ce lieu était plus attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge la délibération n° 2022.12.01/8 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 décidant la cession d'une partie de terrain municipal à la société « Ages & Vie ».
- Dit que la présente délibération sera transmise à la société « Ages & Vie ».

N°6 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1er JUILLET 2025 AVEC LE PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8, R423-15 à R423-48,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014302-0008, en date du 29 octobre 2014, portant transformation automatique du syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 2023, autorisant la signature :

- de la convention de service entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et la Commune de Bourbon-Lancy, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, l'instruction du volet accessibilité des autorisations relatives aux Établissements Recevant du Public, l'utilisation du SIG mutualisé, la dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité,
- de la déclaration d'intention de télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre « PLATEAU » et « @CTES » ;

Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais, en date du 17 avril 2025, instaurant la mise en place de la facturation aux communes dans le cadre la prestation de service ADS (Application du Droit du Sol) auprès des communes utilisatrices ;

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Considérant que la commune adhère au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 02 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais aux membres du Conseil Municipal, en rappelant les informations suivantes :

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PETR du Pays Charolais-Brionnais a décidé, le 30 octobre 2014, la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau, ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR du Charolais-Brionnais.

Les communes adhérant au service urbanisme du PETR du Charolais-Brionnais peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité, via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR du Charolais-Brionnais.

Elle rappelle que le service urbanisme mutualisé du PETR du Pays Charolais-Brionnais a été créé en 2015 lors du désengagement de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit des sols. L'esprit de mutualisation a alors conduit à organiser le financement du service sur les fonds du PETR du Charolais-Brionnais, alimentés principalement par les cotisations des communautés de communes du territoire. Cependant, le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas la gratuité dans le cas où une commune charge les services d'un syndicat mixte de

l'instruction des actes relevant de la compétence du Maire ; le Maire demeurant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans sa commune.

Il apparaît donc que ce service, étant mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Afin de régulariser cette situation, lors du Comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais du 10 décembre 2024, il a été décidé d'engager un travail concerté avec les communes, pour la mise en place d'une contribution financière à ce service mutualisé, afin que la facturation soit opérationnelle à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ce travail achevé, le Comité syndical du PETR du Charolais-Brionnais a validé le 17 avril 2025 les modalités de facturation de cette prestation de service, ainsi que les nouvelles conventions concernant l'adhésion des communes à ce service.

La répartition des coûts du service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a été définie de la manière suivante :

- 1/3 du coût du service reste supporté par les communautés de communes dans le cadre des cotisations au PETR,
- 2/3 du coût du service sera supporté par les communes dans le cadre d'une facturation mise en place à partir du 1^{er} juillet 2025.

Les dossiers concernés par cette facturation seront les Permis de Construire (PC), les Déclarations Préalables (DP), les Permis d'Aménager (PA) et de Démolir (PD), les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB) et les Autorisations de Travaux (AT) concernant les Établissements Recevant du Public. Le temps consacré par les instructeurs pour chaque type de dossier étant différent, il sera appliqué une pondération en se référant au temps passé pour un Permis de Construire : on parle alors « d'équivalent-permis » ou « EQPC ».

La mise en œuvre effective de cette facturation prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Pour l'année 2025, le coût du service est compté pour un semestre, estimé dans le BP 2025 du PETR du Pays Charolais-Brionnais. Une avance sera payable par les communes au 30/09/2025, représentant les 2/3 du coût du service sur 6 mois, estimé au BP 2025, sur la base du nombre de dossiers 2024 pour chaque commune :

- $(2/3 \text{ du coût du service année } N/2) / (\text{EQPC année } N-1 / 2)$

Un solde sera calculé en janvier 2026.

Pour 2026 et les années suivantes, le coût par dossier peut être estimé en faisant un ratio en « EQPC » :

- $2/3 \text{ du coût prévisionnel du service (BP) pour l'année } N / \text{Nombre de dossiers « EQPC » année } N-1$

Les demandes de versements aux communes s'organiseraient comme suit :

- Une avance au 30/04 de l'année N : $40\% \times (2/3 \text{ coût du service année } N / \text{EQPC année } N-1)$
- Une avance au 30/09 de l'année N : $40\% \times (2/3 \text{ coût du service année } N / \text{EQPC année } N-1)$
- Un solde en janvier de l'année N+1 : $(2/3 \text{ coût réel (CA) du service année } N / \text{dossiers année } N) - \text{montant des deux avances.}$

Elle précise que la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'Application du Droit des Sols (ADS) a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal, avec le projet de délibération, afin que chacun puisse prendre connaissance des termes de ladite convention.

Il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser Madame la Maire à signer :

- la convention définissant les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Madame GOURY ajoute que pour Bourbon-Lancy, cela représente plus de 200 dossiers d'urbanisme soumis au PETR. Ce sont les maires qui signent les documents d'urbanisme lorsqu'ils reviennent valider du service des droits des sols. Ce ne sont donc pas aux communautés de communes d'assurer la totalité de cette charge financière. Les communautés de communes vont donc participer à hauteur d'1/3.

Pour Bourbon-Lancy, cela représente une dépense supplémentaire d'environ 14 000€ pour l'année 2026.

Madame la Maire ajoute que là encore, l'Etat se repose sur les collectivités. Le coût est important. Au niveau de la Commune, il y a un agent qui accompagne au niveau de l'urbanisme. Le Maire a toujours le mauvais rôle comme il signe, alors que l'instruction se fait au Pays.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la période d'instruction des 200 dossiers.

Madame la Maire répond que c'est sur une année, l'année 2024. Des dossiers sont envoyés de façon dématérialisée mais d'autres sont transmis en mairie pour obtenir des conseils notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS) de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Approuve les missions, en matière d'Application du Droit des Sols (ADS), confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service Application du Droit des Sols (ADS) ci-annexée.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de prestation de service Application du Droit des Sols correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais (et les éventuels conventions et/ou avenants à venir), ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

N°7 - RÉSILIATION DU BAIL RURAL ENTRE LA COMMUNE ET M. REVERET JEAN-LUC
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L411-30 à L411-34,

Vu la délibération n° 2016/3/10-5.1 du Conseil Municipal du 10 mars 2016, autorisant l'établissement d'un bail rural avec prise d'effet au 11 novembre 2015, entre la Commune et Monsieur Jean-Luc REVERET, domicilié à MONT (Saône et Loire), pour les parcelles communales cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183 situées lieudit « Bretôme » à Bourbon-Lancy, pour une surface globale de 6ha 53a 94ca,

Vu le bail rural établi par Maître Bertrand LAVIROTTE et notamment la clause « résiliation du bail » qui précise :

- Accord des parties : *La résiliation du bail peut résulter de l'accord des parties...*,
- Résiliation à l'initiative du preneur : *Le Preneur est admis à solliciter la résiliation du bail lorsqu'il envisage de faire valoir ses droits à la retraite..., en raison d'une modification de son état de santé...*,

Vu le courrier de Monsieur REVERET Jean-Luc, en date du 20 octobre 2024, informant la Commune de l'arrêt de son activité agricole au cours de l'année 2027 et que pour raison de santé, il sollicite la résiliation du bail rural qui le lie à la Commune, pour les parcelles communales cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, situées au lieudit « Bretôme », à compter du 11 novembre 2025,

Vu l'accusé réception de la demande de Monsieur REVERET Jean-Luc délivré le 05 novembre 2024 par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que la demande de résiliation de bail présentée par Monsieur REVERET est motivée par des raisons de santé,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 02 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que Monsieur Jean-Luc REVERET exploite et met en valeur les terrains communaux situés au lieudit « Bretôme », pour une surface totale de 6ha 53a 94ca, conformément au bail rural établi par Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire. Le bail a été conclu à compter du 11 novembre 2015. Monsieur REVERET a informé la Commune, qu'en raison de problèmes de santé, il se trouve dans l'obligation de diminuer son activité professionnelle. Il souhaite donc cesser l'exploitation des terrains communaux, à compter du 11 novembre 2025.

Elle demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à résilier le bail rural établi entre la Commune et Monsieur Jean-Luc REVERET, avec une prise d'effet au 11 novembre 2025, pour les parcelles cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la résiliation du bail rural établi entre la Commune et Monsieur Jean-Luc REVERET pour les parcelles communales, sises au lieudit « Bretôme », cadastrées E 169-171-172-176-177-178-179-180-181-182-183, à partir du 11 novembre 2025.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire.

N°8 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 106 – RUE DES VARENNES A LA SCI DES GRANDS COEURS
--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération N° 2023.12.04/10 du Conseil Municipal du 04 décembre 2023, autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 51, située Rue des Varennes, à la SARL JARDIN DE FRANCE, à l'euro symbolique,

Vu la transmission de la délibération N° 2023.12.04/10, mentionnée ci-dessous, à Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, le 08 décembre 2023, pour établissement de l'acte authentique,

Vu l'extrait du plan cadastral établi le 12 octobre 2023, numérotant la parcelle AK 51 pour partie en AK 106, pour une superficie de 287 m²,

Vu la cession de la parcelle AK 106 par la SARL JARDIN DE FRANCE, à la SCI DES GRANDS CŒURS – 15 Rue des Varennes à Bourbon-Lancy,

Vu le courrier, en date du 23 mai 2025, de Monsieur GAGGERO Vincent, Dirigeant du Groupe JARDIN DE FRANCE et de la SCI DES GRANDS CŒURS, par lequel il s'engage à céder à l'euro symbolique, à la Commune de Bourbon-Lancy, la parcelle AK 106 d'une superficie de 287 m², située Rue des Varennes à Bourbon-Lancy,

Considérant que Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, n'a pas établi l'acte authentique permettant à la Commune de devenir propriétaire de la parcelle AK 106, avant cession de celle-ci à la SCI DES GRANDS CŒURS,

Considérant que la parcelle AK 106 permet l'accès à la parcelle AK 112 qui est transformée en voirie communale desservant le Garage BOURBON Automobiles,

Considérant que conformément à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, mentionné ci-dessus, les acquisitions immobilières effectuées par les collectivités sont soumises à la consultation du service des Domaines, uniquement lorsque la valeur vénale des biens est supérieure ou égale à 180 000 € hors droits et taxes,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » en date du 02 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 04 décembre 2023, a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AK 106 située Rue des Varennes, appartenant la SARL Jardin de France ; cette parcelle empêchant l'accès par la Rue des Varennes, à la parcelle AK 112 affectée en voirie communale et desservant la propriété de BOURBON Automobiles. La délibération actant cette transaction a été transmise à Maître Bertrand LAVIROTTE, notaire, qui à ce jour n'a pas établi l'acte authentique correspondant.

Cependant, la Parfumerie Jardin de France étant aujourd'hui cédée à la SCI DES GRANDS CŒURS, il n'est plus possible d'établir l'acte authentique de vente entre Jardin de France et la Commune.

C'est pourquoi, Monsieur Vincent GAGGERO, dirigeant de la Parfumerie Jardin de France et également dirigeant de la SCI DES GRANDS CŒURS, s'est engagé à céder à l'euro symbolique, à la Commune, la parcelle AK 106 située Rue des Varennes.

Afin de permettre à la Commune de devenir propriétaire de la parcelle AK 106, Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération N° 2023.12.04/10 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 51 (nouvellement numérotée AK 106) à la SARL JARDIN DE FRANCE,
- De décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AK 106 à la SCI DES GRANDS CŒURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge la délibération N° 2023.12.04/10, du Conseil Municipal du 04 décembre 2023.
- Décide l'acquisition à l'euro symbolique, à la SCI DES GRANDS COEURS – 15 Rue des Varennes à Bourbon-Lancy, de la parcelle cadastrée AK 106 d'une superficie de 287 m².
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°9 - Location salles municipales : modification de la période d'application du tarif « forfait automne/hiver »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 instaurant un tarif « forfait automne/hiver » à appliquer pour les locations de toutes les salles municipales réalisées sur la période du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Affaires Juridiques, Affaires Générales » réunie le 10 juin 2025, **Considérant** le retour d'expérience sur 2 périodes au cours desquelles il a été appliqué le tarif « forfait automne/hiver » du 1^{er} octobre N au 30 avril N+1, il est proposé d'adapter ce dispositif forfaitaire non pas sur une date et une période fixe mais selon la période réelle de chauffe des salles municipales.

En effet, il a été constaté que les mois d'avril et d'octobre pouvaient bénéficier d'une météo clémente, ne nécessitant pas la mise en route du chauffage dans les locaux municipaux, et que dans ce cas, il convenait de ne pas appliquer le tarif « forfait automne/hiver ».

Mme la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 18 septembre 2023 en ce sens, et précise que les autres conditions tarifaires de ladite délibération restent inchangées et demeurent applicables.

A savoir :

- Fixation à 0,12 €/m² par jour le tarif « forfait automne/hiver » à appliquer à toutes les salles municipales
- Tarif « forfait automne/hiver » facturé en sus des tarifs de location
- Tarif « forfait automne/hiver » applicable à une location gracieuse aux associations extérieures à Bourbon-Lancy

Monsieur STANIO demande comment est programmée la climatisation (il demande si la climatisation s'arrête quand elle n'est pas occupée).

Madame la Maire a demandé aux services de travailler sur le sujet et notamment de connaître la consommation.

Monsieur STANIO dit que c'est appréciable mais sans doute pas nécessaire la nuit etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'application du forfait « automne/hiver » uniquement sur la période de chauffe des salles louées,
- Fixe la date d'application de ce forfait à partir de la prochaine période de chauffe de l'année 2025,
- Maintient toutes les autres conditions tarifaires fixées par délibération du 18 septembre 2023,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame GUIBOUX s'interroge sur les associations extérieures où le tarif « forfait automne / hiver » s'applique. Monsieur BRIGAUD répond qu'il y a peu d'associations extérieures concernées. Des associations viennent faire de l'information : ils ne font pas payer de prestation donc la Commune leur met à disposition la salle gracieusement.

N°10 – DENOMINATION DES SALLES PLACE D'ALIGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition des bâtiments appartenant à l'Hôpital d'Aligre par la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la programmation d'animations ou d'activités sur les 3 salles composant ce bien immobilier,

Considérant la nécessité d'individualiser ces espaces et d'identifier clairement ces locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme »,

Madame la Maire propose de les dénommer comme suit :

- Salle à l'extrémité Est de l'immeuble et au regard de sa forme arrondie : Salle Rotonde
- Salle centrale, nom d'une déesse de la fertilité en référence aux vertus des eaux thermale : Salle Épona

- Salle à l'extrémité Ouest de l'immeuble en référence à la déesse des sources : Salle Damona

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de dénommer les salles de la place d'Aligre, nouvellement acquises par la Commune de Bourbon-Lancy comme suit :

- Salle à l'extrémité Est	Salle Rotonde
- Salle centrale	Salle Épona
- Salle à l'extrémité Ouest	Salle Damona
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11 - TARIFICATION OCCUPATION SALLE EPONA – Espace d'Aligre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de définir des tarifs afin de permettre la location de la salle EPONA (ex-espace Détente) sise 3 Place d'Aligre,

Considérant la tarification mise en place lors du Conseil Municipal du 11 mars 2025 pour la salle ROTONDE (ex salle ronde) sise sur le même site,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires Juridiques, Affaires Générales » réunie le 10 juin 2025 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose de fixer les tarifs de location de la salle EPONA (ex espace Détente) selon les conditions tarifaires ci-dessous :

SALLE EPONA – Place d'Aligre	Tarifs
LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS	
Associations Bourbon-Lancy	Gratuit
Associations extérieures	20€ / jour
LOCATION POUR REUNION AUX ENTREPRISES/ORGANISMES PRIVES	
Bourbon-Lancy : inférieur à 3 heures consécutives	20 €
Bourbon-Lancy : supérieur à 3 heures consécutives	40 €
Extérieurs : inférieur à 3 heures consécutives	25 €
Extérieurs : supérieur à 3 heures consécutives	50 €

Une gratuité de la salle sera appliquée pour certaines animations proposées gratuitement portant sur des actions de prévention et de santé.

Possibilité de location plus soutenue pour toute activité spécifique sous convention distincte.

A cette tarification, s'ajoutera le forfait « automne/hiver » selon la délibération en vigueur à la date de la location.

Ces tarifs correspondent à ceux votés pour la salle ROTONDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe les tarifs de location tels que proposés par Mme la Maire,
- Décide d'appliquer le tarif « automne/hiver » en vigueur lors de la location de la salle,
- Dit que la tarification est applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

N°12 - PERSONNEL – Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la Maire de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération n°1134IC du conseil municipal en date du 27 mars 2015 fixant les taux de promotion applicables aux grades d'avancement,

Vu la délibération n°2025.04.10/5 du conseil municipal en date du 10 avril 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mise à jour suite à l'avancement de grade

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, n'entraîne pas la suppression de l'emploi en tant que tel mais le grade de l'agent qui occupe cet emploi.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
FILIERE SPORTIVE	
1 poste de conseiller principal des APS 35/35 ^{ème}	1 poste de conseiller des APS 35/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} 3 postes d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif 35/35 ^{ème} 3 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	

1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}
--	--

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
3 postes d'agent de maîtrise principal 35/35 ^{ème}	3 postes d'agent de maîtrise 35/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Madame la Maire souhaite que les personnels féminins puissent avoir des temps pleins. Mais certaines demandent des temps non complets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°13 - PERSONNEL – ATELIER VELO LANCY'CLETTE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.03.11/30 en date du 11 mars 2025 portant modification de la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Mme la Maire expose que certains vélos récupérés ou donnés à l'atelier Lancy'Clette ont une valeur marchande élevée, c'est le cas pour ceux construits en carbone.

Mme la Maire propose de créer un nouveau tarif pour vendre ces vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Création du tarif suivant :

CODE	VELOS D'OCCASION RECYCLES ET REVISES :	
0065B	Vélo adulte cadre droit courses en carbone	200 €

- Ce nouveau tarif est applicable à partir du 1^{er} juillet 2025,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal,

N°14 - PERSONNEL – CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, GRURY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que l'activité « loisirs éducatifs » dans les écoles ne relève plus de la compétence de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les demandes des enseignants et des Maires des Communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « loisirs éducatifs » dans les écoles, avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générale » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire expose :

Que la CCEALS n'a plus la compétence sports depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, les Maires des communes expriment chaque année leur souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la ville de Bourbon-Lancy.

Ainsi, il convient de renouveler la convention cadre, reconduite par tacite reconduction, avec les communes souhaitant bénéficier des prestations, précisant la nature du service pour les interventions « loisirs éducatifs », accompagnée d'une convention simplifiée qui sera signée chaque année avec chaque commune formalisant les modalités administratives, techniques et financières.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Somme et Loire, approuvé par le conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

Le coût horaire facturé aux communes comprend les frais liés aux déplacements et au coût du personnel.

Il est proposé d'intégrer un forfait « usure du matériel » à hauteur de 1,5 € / séance d'une heure afin de permettre le renouvellement des équipements nécessaires à la tenue des activités.

Madame la Maire ajoute que les maires et les enseignants sont satisfaits.

Madame la Maire propose :

- De maintenir les activités « loisirs éducatifs » dans les Communes qui le souhaitent, avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- De renouveler la convention cadre de prestations de services avec les Communes participantes, à compter de septembre 2025, et la convention simplifiée rédigeant les modalités administratives, techniques et financières pour chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition de prestations de services, présentée par Madame la Maire, pour l'activité " loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention cadre de prestations de services, à compter de la rentrée de septembre 2025, reconduite chaque année par tacite reconduction, avec les Communes participantes, ainsi que tout document correspondant,
- Autorise Mme la Maire à signer une convention simplifiée chaque année avec les communes concernées ainsi que les éventuels avenants et conventions à venir et tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal chaque année.

N°15 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – RETROCESSION AUX USAGERS DES PENALITES VERSEES PAR L'EXPLOITANT DE LA CHAUFFERIE BOIS AU TITRE DE LA SAISON DE CHAUFFE 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe CHAUFFERIE BOIS,

Considérant les pénalités appliquées à l'exploitant de la chaufferie et du réseau de chauffage bois au titre de la saison de chauffe 2023/2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose que l'exploitant de la chaufferie et du réseau de chaleur bois s'est vu appliquer des pénalités au titre de la saison de chauffe 2023/2024, pour compenser les faibles performances du premier trimestre 2024 (problèmes de mixité et de rendement : la chaudière gaz tournait trop).

Madame la Maire propose aux membres de conseil municipal de voter une rétrocession aux usagers, à titre prévisionnel, de la somme de 20 € HT par MWh consommé mensuellement sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans la limite de la somme perçue de l'exploitant. La réduction correspondante apparaîtra sur les factures établies chaque mois.

Il y a eu un contentieux réglé à l'amiable. Un changement de direction a permis la régularisation de la situation. ENGIE a versé 12305€, qui seront reversés aux usagers puisque le tarif avait été majoré. Ce sujet a été abordé lors du conseil d'exploitation de la chaufferie bois : un reliquat sur fonds de travaux qui avoisine les 12000€ a été reversé par ENGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la rétrocession aux usagers du réseau de chaleur bois, de la somme de 20 € HT par MWh consommé mensuellement sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2025, dans la limite de la somme perçue par la régie,
- Dit que la réduction correspondante apparaîtra sur les factures établies chaque mois.

N°16 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget principal,

Vu les notifications d'attribution de subventions d'équipement reçues,

Considérant que des prévisions budgétaires doivent être ajustées,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits pour le versement puis la régularisation d'avances forfaitaires dans le cadre de marchés publics pour des travaux d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire précise que la décision a été modifiée et remise sur table ce soir et donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Section de fonctionnement

- Le budget primitif 2025 du budget principal a été élaboré avant la notification des attributions individuelles au titre des composantes de la dotation globale de fonctionnement des communes pour l'année 2025. Les attributions sont mises en ligne ; ainsi pour la commune de Bourbon-Lancy, une recette supplémentaire totale de 19 024 € doit être inscrite au chapitre 74 en section de fonctionnement : + 137 € pour la Dotation forfaitaire et + 18 887 € pour la Dotation de solidarité rurale.
- L'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, mentionne le montant minoré de DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) de 559 385 €. Une anomalie a été détectée puis corrigée par les services de l'Etat. Le montant définitif est de 556 339 €, soit une minoration de 3 046 €.
- Le montant du prélèvement DILICO pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2025 (11 945 €) résultait d'une estimation faite par les services de l'Association des Maires de France. Finalement, le prélèvement sera fait à hauteur de 14 160 €. De plus, il convient de modifier l'article sur lequel la dépense est inscrite au budget car il ne correspond pas à l'article d'imputation définitif qui vient d'être communiqué.
- Pour réaliser l'équilibre de la section de fonctionnement, il convient d'augmenter la prévision budgétaire faite au compte 605 au titre de la fongibilité des crédits de 13 763 €.

Section d'investissement

- Ouverture en recette au chapitre 13 de la somme de 59 000 €. Elle concerne deux subventions d'équipement notifiées par le Département de Saône-et-Loire :
 - AAP 2023 – Installation de la vidéoprotection : 24 000 €
 - AAP 2025 – Liaison cyclable voie verte / rue du Commerce : 35 000 €
- Pour réaliser l'équilibre de la section d'investissement, la somme de 59 000 € est inscrite en dépenses et répartie sur les comptes :
 - 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations » : si demande de versements d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés signés pour la création de l'Espace Santé
 - 23152 « Installations, matériel et outillage technique » : pour d'éventuels travaux d'investissement.

Section d'investissement – Opérations d'ordre

Crédits ouverts en dépenses et en recettes au chapitre 041 pour la régularisation des avances forfaitaires :

- Une déjà versée en 2024 dans le cadre du marché pour le remplacement de la tribune télescopique de l'Espace Culturel St Léger
- Celles qui seront éventuellement demandées par les titulaires des marchés pour la création de l'Espace Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO)

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025 du budget principal comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Article 74111 Dotation forfaitaire Fonction 020	137,00	
Article 74121 Dotation de solidarité rurale Fonction 020	18 887,00	
Article 748312 DC RTP Fonction 020		-3 046,00
Total	19 024,00	-3 046,00
	+15 978,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 605 Achats de matériel, équip. et travaux Fonction 020	13 763,00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
Article 739218 Autres prélèvements pour versements de fiscalité entre collectivités (DILICO) Fonction 020	14 160,00	
Article 7498 Autres versements sur dotations et Participations (DILICO) Fonction 020		-11 945,00
Total	27 923,00	-11 945,00
	+15 978,00	

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	
Article 1323 Subventions du Département Fonction 588 AAP 2025 liaison cyclable voie verte / rue du Commerce Fonction 18 AAP 2023 installation vidéoprotection	35 000,00 24 000,00
Total	59 000,00
DEPENSES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations Fonction 414	25 000,00
Article 23152 Install., matériel et outillage technique	34 000,00
Total	59 000,00

OPERATIONS D'ORDRE – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	
RECETTES	
Article 238 Avances, acomptes versés sur immobilisations Corporelles Fonction 317 Espace Culturel St Léger	11 000,00

Fonction 414 Espace Santé	25 000,00
Total	36 000,00
DEPENSES	
Article 21314 Bâtiments culturels et sportifs Fonction 317 Espace Culturel St Léger	11 000,00
Article 2138 Autres constructions Fonction 414 Espace Santé	25 000,00
Total	36 000,00

N°17 - COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE – SUBVENTION POUR LES ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES REALISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2021,

Considérant le renouvellement du dispositif « petits déjeuners à l'école » mis en place depuis 2021 par le gouvernement et le Ministère de l'Education Nationale pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires,

Considérant l'inscription de l'école maternelle Centre

au dispositif « petits déjeuners à l'école » pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 autorisant le renouvellement du dispositif « petits déjeuners à l'école », la prise en charge des achats des denrées alimentaires et la signature d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la convention signée le 13 février 2025 avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant les achats des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners réglés directement par la directrice de l'école maternelle Centre au moyen de la coopérative scolaire de l'école,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'école maternelle Centre s'est à nouveau inscrite dans cette démarche pour l'année scolaire 2024/2025 en organisant 8 petits déjeuners pour une classe composée de 21 élèves.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « petits déjeuners à l'école », le Ministère de l'Education Nationale participe à hauteur de 1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners.

Le montant des achats de denrées alimentaires réglés par la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre s'élève à 112,54 €.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention de 112,54 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre pour les achats de denrées alimentaires réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre une subvention d'un montant de 112,54€ (*cent douze euros cinquante-quatre cents*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657361 « subventions de fonctionnement aux caisses des écoles » du budget principal.

N°18 - FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES (FNATH) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association FNATH, récemment nommé,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui précise aux membres du conseil municipal qu'un nouveau président est nommé à la tête de l'association FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES ET DES HANDICAPES, en suite de la démission du président précédent.

Elle propose le vote d'une subvention de fonctionnement de 150 €.

Madame la Maire remercie M. GONNEAUD pour avoir assuré la fonction de Président et a beaucoup œuvré. C'est Monsieur Didier DESCLAUX de Beaulon qui est Président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES ET DES HANDICAPES une subvention d'un montant de 150 € (*cent cinquante euros*),
- Dit que le paiement de cette participation sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°19 - ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY – SUBVENTION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président de l'association UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

L'association UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY a organisé cette année 2025, pour ses licenciés et des supporters, un déplacement en bus pour assister aux finales régionales Bourgogne Franche-Comté à Beaune. Afin de soutenir cette action, il est proposé aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 300€. Monsieur PACAUD dit que c'est la deuxième année consécutive qu'ils sont champions de Bourgogne et leur adresse ses félicitations.

Madame la Maire dit que la même chose a été faite en faveur du Basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY une subvention d'un montant de 300 € (*trois cents euros*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°20 - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ALLIER – SOUTIEN – EXERCICE 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de soutien présentée par le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ALLIER,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui précise aux membres du conseil municipal que le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ALLIER œuvre pour la protection du patrimoine naturel bourbonnais (d'Ygrande au Bec d'Allier) et intervient notamment en qualité d'animateur dans le cadre de Natura 2000 sur le territoire bourbonnien. Elle assure la formation des usagers sur les enjeux des sites, initie et/ou accompagne tous les projets de préservation des sites, tout en étant l'interlocuteur privilégié auprès des services de l'État pour tous les projets qui pourraient avoir une incidence sur les espèces et les habitats). Cette subvention est un soutien aux actions de préservation mises en place qui nous permet, de ce fait, d'être informés de leur évolution, ainsi que d'être informés des programmes d'animations qui sont organisés.

Elle propose le vote d'une subvention de 50 € pour soutenir le conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € (cinquante euros) au CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ALLIER,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS BOURGOGNE – SOUTIEN – EXERCICE 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de soutien présentée par le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS BOURGOGNE (CEN Bourgogne),
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui précise aux membres du conseil municipal que le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS BOURGOGNE œuvre pour la protection de la nature et de la biodiversité en Bourgogne. Ce soutien nous permet d'être informés de la même façon des actions mises en place sur différents sites et d'être informés des programmes d'animation organisés.

Il est proposé le vote d'une subvention de 40 € pour soutenir le conservatoire.

Elle précise que le CEN Bourgogne intervient aussi via des conventions de partenariat spécifiques sur des projets ciblés comme la labellisation Espace Naturel Sensible du Petit Fleury, la rédaction et le suivi du plan de gestion du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention de 40 € (quarante euros) au CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS BOURGOGNE,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHAROLLAIS REFUGE-FOURRIERE – COMPLEMENT COTISATION 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 votant les cotisations à régler pour l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur SCHENKELAARS.

Au cours de sa séance du 10 avril 2025, le conseil municipal a procédé au vote des cotisations et adhésions pour l'année 2025.

A ce moment, le Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière n'avait pas encore tenu son assemblée générale au cours de laquelle est voté le montant de la cotisation par habitant des communes adhérentes.

Le Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière doit faire face à d'importants travaux de rénovation pour la sécurité du personnel et des animaux et cela le contraint à augmenter le montant de la cotisation par habitant à régler : initialement de 1,17 €/hab. La cotisation est portée à 1,40 €/hab. Le montant de la cotisation due pour 2025 est donc de 6 617,80 €.

Le conseil municipal du 10 avril 2025 s'étant prononcé sur le montant de 5 530,59 €, il convient de voter un complément de 1 087,21 €.

Monsieur SCHENKELAARS dit que les travaux d'électricité ont été partiellement réalisés. Mais il reste des travaux importants de toiture, et notamment de désamiantage. Il faut refaire les plafonds également.

Madame la Maire demande s'ils ont des accompagnements et des aides.

Monsieur SCHENKELAARS répond très peu.

S'il n'y avait pas cette structure, chaque commune devrait avoir sa fourrière aux normes, son personnel permanent... Cela permet de mutualiser les frais.

Madame la Maire dit que la commune est confrontée régulièrement aux problèmes liés aux chiens errants, aux chats... Deux associations interviennent pour les chats. Une convention est signée avec 30 millions d'amis. La commune est interpellée par des administrés mais également par la gendarmerie et les pompiers de Mâcon. Il faudrait que les propriétaires des animaux puissent assumer la charge de leur animal.

➤ Sortie de Monsieur LALLEMAND à 20h34

Monsieur SCHENKELAARS indique qu'il y a en moyenne 1 animal pour 250 habitants retrouvé errant sur la voie publique.

Madame la Maire remercie ce syndicat intercommunal qui pallie.

Monsieur SCHENKELAARS ajoute qu'il y a beaucoup de bénévoles.

Monsieur PACAUD invite à aller aux journées portes ouvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote le complément de cotisation de 1 087,21 € (*mille quatre-vingt-sept euros vingt-et-un cents*),
- Autorise le règlement de la cotisation totale de 6 617,80 € au Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge – Fourrière pour l'année 2025,
- Dit que le paiement de la cotisation 2025 sera fait sur le budget principal et imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°23 - AVENIR DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARAY-LE-MONIAL /LYON– MOTION DE SOUTIEN

Madame la Maire dit qu'il y a déjà eu un certain nombre de motions prises à ce sujet.

Madame la Maire indique que la ligne TER Tours – Lyon, assurant la desserte des gares de Gilly-sur-Loire et Paray-le-Monial, est en danger ; la région Bourgogne-Franche-Comté ne voulant plus participer au financement de cette liaison inter-régionale.

Dès 2028, la ligne TER l'une des plus longues de France pourrait ne plus exister.

Madame la Maire rappelle que cette ligne TER est financée par 3 régions : Centre-Val-de-Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit aussi d'un réseau propriété de l'État, ce qui explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté se trouve confrontée à la difficulté de la prise en charge des investissements nécessaires à l'entretien des dessertes ferroviaires des secteurs les plus ruraux qui représentent 25 % de notre réseau régional.

Le besoin en investissement est évalué entre 400 et 500 millions d'euros d'ici 2032 par SNCF Réseau, ce qui pousse la Région à réclamer un "*soutien renforcé*" de l'État.

L'étude réalisée avec le Brionnais, le Charolais, le Sud-Bourgogne et l'Ouest Rhodanien a démontré le potentiel de la ligne.

Un potentiel qui dépendrait notamment d'une amélioration de l'offre en termes de fiabilité, de régularité et d'adaptation des horaires selon ce texte.

Madame la Maire rappelle la fréquentation de 168 840 voyageurs en 2023 de l'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial (données SNCF), *ce qui en fait l'une des gares les plus fréquentées du département de Saône-et-Loire*".

La gare de Gilly-sur-Loire permet d'aller sur Lyon, Charolles ou Paray-le-Monial. Elle est donc importante pour notre territoire.

Madame la Maire rappelle les nombreuses actions menées par l'Association Adélifpaly pour le DÉVELOPPEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARAY - LYON et la participation des élus Bourbonnien à plusieurs rassemblements en faveur de la sauvegarde de cette ligne.

Le train est un lien vital pour de nombreux citoyens qui dépendent de ce service pour leurs déplacements quotidiens, que ce soit pour le travail, les études ou les loisirs. Il est essentiel que nous préservions cette ligne.

Considérant que l'Etat encourage les citoyens à avoir recours à d'autres modalités de transport que leur véhicule individuel pour des raisons économiques et environnementales,

Considérant l'importance pour les populations desservies de bénéficier d'un équipement de transport fluide et performant pour se rendre sur leur lieu de travail notamment,

Considérant l'utilité de cette ligne permettant à nombre de bourbonniens de se déplacer et aux curistes, cyclotouristes et autres usagers de venir jusqu'à notre cité thermale,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025, Madame la Maire indique que les trains accueillent aussi des touristes à vélo. Les jeunes ont aussi besoin de ce moyen de transport.

➤ Retour de Monsieur LALLEMAND à 20h38

Nous, élus du Conseil municipal de Bourbon-Lancy, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demandons instamment aux différentes instances concernées, Etat, Région, SNCF Réseau, de tout mettre en œuvre et sans délai afin que des travaux soient effectués pour maintenir, dans un état optimum de fonctionnement, la ligne ferroviaire TER reliant Tours à Lyon et plus particulièrement la portion Paray-le-Monial / Gilly-sur-Loire.

N°24 – MOTION EN FAVEUR D'UN TERRITOIRE ACTIF ET ATTRACTIF EN MATIERE DE SANTE

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) définissant la politique de santé de la Région pour la période 2018-2028

Vu le Schéma Régional de Santé (SRS) développant les orientations du COS (Cadre d'Orientation Stratégique) et présentant des objectifs et résultats attendus notamment dans les domaines de la prévention/promotion de la santé et de l'organisation sanitaire et médico-sociale,

Vu la durée du SRS fixée à 5 ans,

Vu la révision globale du PRS en 2023,

Vu les décrets du 29/12/2023 publiés le 30/12/2023 décrets relatifs à l'activité de Médecine d'urgence modifiant les conditions d'implantation et les conditions de fonctionnement de cette activité.

Vu la nécessité de mettre en conformité le SRS, avec ces nouvelles dispositions réglementaires dans un délai de 18 mois à compter de leur publication (soit avant le 30/06/2025).

Vu la problématique de carence de médecins subie par la Commune de Bourbon-Lancy et les communes alentours,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accès aux soins pour ses habitants et renforcer l'attractivité de la ville pour les professionnels de santé,

La Ville de Bourbon-Lancy a pris l'initiative de développer le dispositif TAM « Terre d'Accueil Médical » avec la volonté de s'inscrire dans une démarche d'accueil qualitatif de professionnels de santé et notamment de médecins.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire indique que les maires du territoire sont prêts également à voter cette motion.

Madame la Maire souhaite faire part du compte-rendu du bureau de l'AMF à ce sujet : les Maires de France montent au créneau. 87% de la population vit dans un territoire sous-doté. 78 départements ont vu leur densité de médecins généralistes diminuer entre 2019 et 2022.

Il faut trouver des solutions, mais quelles sont les solutions ? Le Premier ministre a lancé un pacte de lutte contre les déserts médicaux. Il y a eu des réactions. Mais ce n'est pas forcément apprécié. L'AMF dit qu'il y a un constat sur l'efficacité limitée des aides. Bourbon-Lancy est en zone ZFRF, zone désertifiée. Aujourd'hui, ces mesures accroissent la concurrence entre les territoires. Les Maires sont confrontés à des compétences normalement de l'Etat. On doit garantir une offre de soin de proximité.

L'ordre national des médecins a un rôle à jouer pour garantir l'accès aux soins. Il faudrait qu'il y ait une action collective et partagée de tous les acteurs de la santé pour permettre d'organiser des soins de proximité. Un gros travail est fait par rapport à l'AMF. La santé est un droit fondamental.

Il n'y a pas d'encadrement spécifique sur la télémedecine, il faut réfléchir aux moyens à déployer dans les permanences. Bourbon-Lancy n'est pas seule dans ce cas.

Madame la Maire fait le point des démarches réalisées par le cabinet Medical Search :

- Ils ont reçu des médecins mais ne sont pas inscrits à l'Ordre et ne peuvent pratiquer en France, (il a fallu un an à un médecin espagnol pour pouvoir exercer à Marcigny)
- Des médecins en retraite qui veulent faire uniquement des remplacements
- Des médecins qui souhaitent faire de la médecine thermique,
- Un médecin originaire des Landes a des attaches en Saône-et-Loire, mais doit poursuivre sa réflexion de déménagement
- Un médecin à Beauvais pourrait être intéressé. Madame la Maire propose d'aller le rencontrer.

Les films de présentation de la Commune leur ont été transmis pour faire la promotion.

Madame VACHERON demande comment ces axes sont menés, quel est le suivi ?

Madame la Maire répond qu'il y a beaucoup de choses mises en place et dit que la Commune s'est appuyée sur le Schéma Régional de la Santé pour argumenter. Cela permettrait d'avoir un soutien. Il s'agit d'une feuille de route, qui peut être améliorée.

Madame VACHERON s'interroge sur « Encourager les professionnels de santé à réserver des plages horaires spécifiques pour les soins non programmés ».

Madame la Maire dit qu'il faut une réflexion collégiale et a demandé aux professionnels de santé ce qu'ils étaient en capacité de faire et de proposer. Certains professionnels de santé ont répondu qu'ils avaient du travail. Il faut que l'état d'esprit change pour pouvoir travailler autrement et réfléchir ensemble. La CPTS peut être l'ancrage

mais elle débute aujourd'hui. La Présidente voudrait commencer par faire un état des lieux de l'existant dans le Charolais Brionnais. Il s'agit d'un outil sur lequel on pourrait s'appuyer.

Madame la Maire fait des démarches auprès des médecins aux alentours.

Madame COURTIAL dit que « si on ne fait rien, on n'aura rien », il faut tenter.

Madame VACHERON s'interroge sur qui va mettre en action et suivre tous ces points.

Madame la Maire est optimiste, elle espère qu'il y ait une dynamique avec la CPTS et un accompagnement. La CPTS devrait être vertueuse pour les territoires. Il faut que ce soit porté par les professionnels de santé. Il faut voir comment on peut travailler ensemble : le centre de réadaptation, l'Hôpital, les Thermes, les professions libérales, ... Les professionnels de santé doivent s'organiser pour créer du lien. A l'époque, il y avait une association composée des pharmacies, des infirmiers, des médecins, ... et permettait de se rencontrer. Ces initiatives ne peuvent être que portées par des hommes et des femmes qui aiment leur territoire et qui ont envie d'accompagner les populations. En 2014, un comité de pilotage devait être initié, mais cela n'a pas fonctionné, les professionnels de santé n'ont pas voulu s'engager. La Commune peut intervenir financièrement : la Ville peut mettre à disposition des locaux, des logements, une secrétaire ... Mais la clé est avec tous les professionnels et les acteurs qui sont en lien. Une inquiétude concernant le remboursement des cures thermales est aussi d'actualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de positionner la Commune de Bourbon-Lancy comme territoire d'expérimentation des solutions innovantes en matière d'accueil de professionnels de santé
- de solliciter le soutien et le développement des axes suivants pour le territoire de Bourbon-Lancy :

Axe 1 / Renforcement de l'exercice coordonné

Objectif : Développer et renforcer les dispositifs d'exercice coordonné pour améliorer l'attractivité de la ville de Bourbon-Lancy pour les professionnels de santé

Actions proposées :

- Soutenir la création d'un Espace de Santé à Bourbon-Lancy pour favoriser l'installation de nouveaux médecins. A l'instar des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, les Espaces de Santé permettent une meilleure coordination des soins et une mutualisation des ressources, ce qui peut rendre l'exercice médical plus attractif.
- Soutenir les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ; ces structures permettent d'améliorer la coordination entre les professionnels de santé et optimiser les parcours de soins pour les patients.
- Promouvoir les nouveaux modes d'exercice tels que les infirmiers en pratique avancée et les assistants médicaux pour soutenir les médecins généralistes et spécialistes.

Axe 2 / Optimisation de la permanence des soins ambulatoires

Objectif : Améliorer l'accès aux soins non programmés et renforcer la permanence des soins ambulatoires à Bourbon-Lancy.

Actions proposées :

- Encourager les professionnels de santé à réserver des plages horaires spécifiques pour les soins non programmés, en collaboration avec les autres structures existantes en matière de santé (centres de santé).
- Développer le Service d'Accès aux Soins pour faciliter l'orientation des patients vers les structures de soins appropriées et réduire la charge de travail des médecins généralistes.

- Utiliser la télémedecine et promouvoir son utilisation pour les consultations et les suivis, afin de désengorger les cabinets médicaux et d'améliorer l'accès aux soins pour les patients.

Axe 3 / Attractivité et formation des professionnels de santé

Objectif : Améliorer l'attractivité de Bourbon-Lancy pour les professionnels de santé et soutenir la formation des nouveaux praticiens.

Actions proposées :

- Promouvoir les aides à l'installation et développer l'information des jeunes médecins et des professionnels de santé des aides financières et logistiques disponibles pour s'installer à Bourbon-Lancy.
- Développer des partenariats avec les facultés de médecine et les centres de formation pour encourager les stages et les installations des jeunes médecins dans la région.
- Soutenir la formation continue et organiser des formations continues et des ateliers pour les professionnels de santé afin de maintenir et d'améliorer leurs compétences.

Axe 4 / Coordination avec les acteurs locaux et les institutions

Objectif : Renforcer la coordination entre les différents acteurs de santé et les institutions pour une meilleure organisation des soins.

Actions proposées :

- Inciter les acteurs de la santé à travailler en étroite collaboration avec la Ville de Bourbon-Lancy et les autres collectivités locales pour identifier les besoins spécifiques et mettre en place des solutions adaptées.
- Développer des partenariats avec les hôpitaux de proximité et les autres établissements de santé pour assurer une meilleure coordination des soins et une continuité des prises en charge.
- Impliquer les patients et les associations locales dans la définition des besoins et des solutions pour améliorer l'accès aux soins et la qualité des prises en charge.

Axe 5 / Utilisation des outils numériques et des systèmes d'information

Objectif : Optimiser l'utilisation des outils numériques pour améliorer la coordination des soins et l'accès aux informations.

Actions proposées :

- Déployer l'outil Viatrajectoire pour améliorer la coordination entre les différents acteurs de santé et faciliter l'accès aux informations sur les places disponibles dans les établissements de santé.
- Promouvoir les outils de télémedecine et encourager l'utilisation des outils de télémedecine pour les consultations et les suivis, afin de désengorger les cabinets médicaux et d'améliorer l'accès aux soins pour les patients.
- Développer les systèmes d'information partagés pour faciliter la communication et la coordination entre les différents professionnels de santé.

C'est en travaillant ensemble et en étroite collaboration que tous, acteurs locaux, institutions et professionnels de santé pourront assurer une meilleure coordination des soins et une continuité des prises en charge.

N°25 – PROJET DE RENATURATION D'UNE PARCELLE RUE DU COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 en date du 29 septembre 2022 et n°32 en date du 1^{er} décembre 2022 par lesquelles le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle BL45 rue du commerce,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 10 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant le projet de la ville de procéder à la renaturation d'une parcelle située rue du commerce suite à la démolition de l'ancienne boucherie pour des raisons de sécurité,

Considérant qu'il convient de solliciter tous les fonds possibles et notamment le Fonds vert,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui rappelle la volonté de renaturer la parcelle où était située l'ancienne boucherie rue du Commerce. En effet, suite à la démolition, il conviendra de procéder à la réfection des murs et de renaturer l'espace.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	HT
Acquisitions	21 893,66
Désamiantage	21 195,00
Etudes	9 041,66 €
Travaux déconstruction	63 180,00 €
Travaux reprise des murs	164 724,76 €
Travaux de renaturation	169 315,00 €
Maitrise d'œuvre	16 000,00 €
Constat d'huissier	1 100,00 €
Montant total des dépenses	466 450,08 €
Financement sollicité	
Département 71 - AAP 2025	35 000,00 €
C2R	100 000,00 €
Fonds vert	110 545,00 €
Autofinancement	220 905,08 €

Il y a déjà beaucoup de dépenses engagées et assumées.

Madame VACHERON demande si c'est seulement pour solliciter les subventions.

Madame la Maire répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le projet de renaturation de la parcelle située rue du Commerce tel qu'il a été présenté,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°26 – CONVENTION ENEDIS – ACCORD DE PRINCIPE

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'Enedis sollicitant l'autorisation de la Municipalité pour passer sur la parcelle BH 0189,

Vu l'examen en commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 10 juin 2025,

Considérant la nécessité d'Enedis de procéder à des travaux pour modifier la puissance électrique du Collège,

Considérant la nécessité de traverser la parcelle communale cadastrée BH 0189 et de se raccorder sur le transformateur situé sur le parking face au Collège,

Considérant que le tracé définitif du passage en souterrain n'est pas encore clairement défini,

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux durant la période estivale des vacances scolaires, Madame la Maire propose à l'Assemblée de lui accorder une autorisation de principe afin de finaliser l'examen du tracé des travaux nécessaires à l'alimentation électrique du Collège et de l'autoriser à signer la convention de servitudes qui sera proposée à l'issue des négociations avec ENEDIS.

Lorsqu'on a des travaux, on appelle toujours le Collège pour coordonner nos travaux. Les trottoirs ont été refaits. Ils feront les travaux mais ne passeront pas sur le parking, ils passeront par la voie. Pour ne pas pénaliser ces travaux, une délibération de principe est proposée mais en aucun cas, ils ne passeront sur le parking pour aller au transformateur. On est mis devant le fait accompli, le jour pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention de servitudes avec Enedis pour permettre la modification de la puissance électrique du Collège, passage de tarif vert en tarif jaune, ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°27 – ADHESION COLLECTIF DESTINATION LA BOURGOGNE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE TOURISME

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la proposition reçue de Bourgogne Franche-Comté Tourisme pour adhérer au programme du Collectif La Bourgogne,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au collectif DESTINATION LA BOURGOGNE afin de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine et les richesses locales,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » réunie le 10 juin 2025,

Madame la Maire rappelle que Le collectif Destination reste ouvert à tous les Offices de Tourisme.

Le montant de l'adhésion est calculé selon un indice d'intensité touristique sur 100 points, en fonction de : Population (20 pts) / Capacité d'accueil en hôtels (20 pts) / Capacité d'accueil en autres hébergements marchands (10 pts) / Capacité d'accueil en résidences secondaires (10 pts) / Fréquentation touristique (20 pts) / Dynamique d'investissement touristique (2017-2019) (20 pts).

En fonction de cet indice, une grille tarifaire est appliquée.

Pour l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, le montant « socle » d'adhésion au collectif La Bourgogne en 2025 serait de 1 000 €.

Madame la Maire rappelle que depuis 2022, la Ville de Bourbon-Lancy règle cette cotisation pour que la Commune puisse continuer de bénéficier d'une certaine visibilité sur les actions menées par le Comité Régional du Tourisme. (En 2022, tournage du film publicitaire « week-end à Bourbon-Lancy »),

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de poursuivre l'adhésion au collectif DESTINATION LA BOURGOGNE et de régler la cotisation pour l'année 2025 du montant de 1 000 € (*mille*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer au collectif DESTINATION LA BOURGOGNE et de régler la cotisation due pour l'année 2025 de 1 000 € (*mille*),
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°28 – DON PUZENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le Conseil Municipal

Vu le fonds Puzenat déposé par Monsieur Hubert Puzenat au profit de la Commune de Bourbon-Lancy en janvier 2016,

Vu la demande de Monsieur Hubert Puzenat, faite en début d'année 2024, pour récupérer certaines pièces du fonds déposé en 2016,

Vu la nouvelle proposition de Monsieur Hubert Puzenat, domicilié 60390 Berneuil en Bray, pour faire un don conséquent à la Commune comprenant des tableaux et divers mobiliers ayant appartenu à la famille Puzenat, selon la liste prévisionnelle suivante : 2 tableaux « ancêtres Puzenat » (fragiles) : 1,10m x 0,80m ; 1 table suisse (lourde) : 1,15 x 1,90 x 0,75 ; 2 fauteuils « club » ; 5 chaises ; 2 fauteuils du bureau du grand-père de l'usine (0,80 x 1,10 x 0,70) ; 2 tableaux de l'usine : 1,10 x 0,95 ; 1 commode Louis XVI : prof 0,60 x 1,40 x 0,90 et 1 tableau est un peu endommagé (Monsieur Puzenat voulant le faire réparer une fois arrivé à Bourbon-Lancy).

Considérant la nécessité de mettre à jour le fonds Puzenat détenu par la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 10 juin 2025

Madame la Maire propose de se rendre à Berneuil en Bray avec une équipe composée d'agents techniques municipaux et d'un personnel administratif afin de formaliser le don au fur et à mesure de son chargement et de délivrer à Monsieur Hubert PUZENAT une attestation comprenant une liste exhaustive des biens objets du don.

Madame la Maire le remercie. Elle rappelle qu'une pièce du Château Puzenat est dédiée pour faire le bureau de M. PUZENAT et mettre en valeur différents documents, ... Elle lui a indiqué qu'une deuxième salle ne pouvait pas être consacrée à une nouvelle scène, mais une mise en scène pourra être faite temporairement.

Madame COURTIAL demande quel âge il a.

Madame la Maire pense qu'il a 96 ans mais il dit qu'il y a urgence car il se voit vieillir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le don de la Famille Puzenat,
- Mandate Madame la Maire ou son représentant pour se rendre à Berneuil en Bray avec une équipe d'agents municipaux pour récupérer le don et formaliser le transfert de biens,
- Autorise la prise en charge par la Ville de Bourbon-Lancy des frais inhérents à cette opération,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°29 – ACCEPTATION DU DON DE TABLEAUX PAR LA FAMILLE PRAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation de dons et legs par le Conseil Municipal

Vu la proposition de la famille Pault pour faire le don à la commune de 6 tableaux,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, évènementiel et patrimoine » en date du 10 juin 2025

La famille de Madame Henriette Pault (1930 Issy l'évêque – 2023 Bourbon-Lancy) a fait don de 6 toiles à la ville en 2023.

Ses tableaux représentent des paysages de Bourbon-Lancy. Elle était passionnée.

Madame la Maire remercie sa famille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le don de la Famille Prault
- Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°30 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2013, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme en date du 15 mars 2018, approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme en date du 15 septembre 2022, approuvant la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme en date du 15 juillet 2024, approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme n° 2025-03 du 27 février 2025, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy, effectuée par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, reçue le 10 juin 2025 en mairie de Bourbon-Lancy,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy est rendue nécessaire pour la prise en compte de la sécurité des biens et des personnes en lien avec l'entreprise « Fromageries Terres d'Or »,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS 71) a demandé à l'entreprise « Fromageries Terres d'Or » de prendre des dispositions afin de se mettre en conformité avec les moyens de défense extérieure contre l'incendie. Le SDIS 71 préconise ainsi, la mise en place de 2 réserves d'incendie (bâches souples) et d'un bassin de confinement, ainsi que d'aires d'aspirations accessibles sur le pourtour du site.

L'entreprise « Fromageries Terres d'Or » est implantée 17 Rue des Varennes, sur la parcelle AK 86, classée en zone UXa, en limite du secteur AU2X du Plan Local d'Urbanisme. La configuration du bâti existant et du foncier de l'entreprise rend nécessaire de localiser les moyens de défense extérieure contre l'incendie sur les parcelles F 1416 et F 1417, en zone AU2X.

Cependant, le règlement actuel du secteur AU2X (zone destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales), admet les équipements d'infrastructure et réseaux publics, mais présente une rédaction qui n'autorise pas explicitement la réalisation d'équipements destinés à la sécurité des biens et personnes, notamment de lutte contre l'incendie.

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme consiste donc à préciser la rédaction des règles de l'article AU2-2 pour le secteur AU2X, afin de permettre explicitement la réalisation d'équipements en matière de défense contre l'incendie et de gestion des eaux résiduelles, pour répondre à la demande du SDIS 71 et assurer la bonne sécurité des biens et personnes sur le site de l'entreprise « Fromageries Terres d'Or », ainsi qu'à ses abords.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy.

De nombreuses réunions ont été organisées, notamment avec les services de l'Etat. Ce dossier a mis un an à aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourbon-Lancy.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Informations diverses :

Madame JURY rappelle que la mise en séparatif de la rue du Dr Robert, commencée fin février, s'est terminée le 25 avril 2025. Un petit tronçon a été fait début juin, une portion de réseaux eaux usées était défectueuse et a nécessité un remplacement. Suez va réintervenir la deuxième semaine de juillet vers la propriété n°15 où il y a eu une fuite qui a nécessité une coupure d'eau. La route sera de nouveau coupée quelques jours (les travaux seront réalisés après la fermeture du collège pour moins perturber). La réfection de la chaussée se fera à l'automne. Il s'agit de la 2^{ème} partie car la première partie avait été faite il y a deux ans.

Eau potable : la réception définitive des travaux rue des Terranes a eu lieu au printemps. Les travaux se sont poursuivis rue du Dr Pain (24/03 jusqu'au 25/04), la réception définitive ne sera faite qu'après la fin des travaux de réfection des trottoirs. Ils devaient être terminés la semaine dernière mais les conditions météorologiques (chaleur) n'ont pas permis de réaliser les travaux. Les travaux devraient durer encore une semaine normalement.

La rue du Commerce est actuellement fermée (pour une durée d'une semaine) compte tenu d'une intervention chez un privé pour une réfection de toiture.

Une rencontre avec la Caisse d'Epargne va avoir lieu pour voir l'évolution de leurs travaux également. Madame la Maire ajoute que la Caisse d'Epargne a rencontré des difficultés : ils ont découvert en débutant les travaux que la charpente était à refaire. La chaleur ne permet pas de faire les enduits actuellement.

Dans la zone des Alouettes et vers le Centre de Secours, des trottoirs ont été réalisés.

La suite des travaux envisagés pour l'eau potable pourrait être la place de la Mairie et la rue du 8 Mai. Actuellement rien n'est défini. Cela sera fonction du coût. Les 25 et 26 juin, une intervention aura lieu sur la place de la Mairie au niveau de la cuve. Il y a une réserve d'eau sous la place de la Mairie qui était faite pour les pompiers. Madame la Maire dit qu'on voudrait avoir une idée de la structure sous la place.

Madame la Maire dit que les maisons autour ont des puits qui ont de l'eau.

Monsieur CHARBONNIER demande s'ils font des forages.

Madame la Maire dit que c'est un prestataire INGEPRO qui va venir pour savoir précisément où elle est et va utiliser des caméras.

Bilan de la boutique :

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD. Il présente le bilan de la Boutique comme chaque année.

Madame VACHERON demande si les documents seront transmis.

LA BOUTIQUE: Association Revitalisation Commerciale Cer

23 rue du commerce
SIRET: 831 126 768 00017

71140
APE: 4778C

LANCY

tél : 07 84 59 11 80

RESULTATS COMPARATIFS																	
RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
COTISATIONS		1387	1380	30	1 485	1430	1 408	1 170	ACHATS DIVERS	1500	684	677	737	828	737	877	871
DROITS MARCHE			270	15	110	455	330	101	CHARGES EXT	170	2667	3657	4318	2791	7191	3051	3548
COMMISSIONS/V	1340	10530	11484	10175	11 832	15 572	13 645	13 039	IMPOTS ET TAXES	44	56	608	525	513	507	518	521
SUBVENTIONS	11500	31500	20000	15000	15 000	12 400	10 000	10 000	PERSONNEL	2523	23435	22269	20130	24186	21400	24880	26878
PRODUITS EXEP							120	191									
TOTAL	12840	43417	33134	25220	28427	29 857	25 503	24 501	TOTAL	4 237	26842	27211	25710	28318	29835	29326	31818
RESULTAT				490			3823	7317	RESULTAT	8603	16 575	5923		109	22		

Madame la Maire dit qu'ils seront détaillés dans le compte-rendu.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires tiennent compte de la subvention versée par la Ville. L'excédent de trésorerie en 2019 a permis, en accord avec l'association, de diminuer la subvention attribuée par la ville. Cette année, il y a eu un déficit de 7317€ suite à la baisse du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires correspondant à la commission (30%) versée par les artisans-créateurs sur le prix de vente réels des articles en dépôt.

LA BOUTIQUE: Association Revitalisation Commerciale Centre Ville(REVICOM,BLY)

23 rue du commerce
SIRET: 831 126 768 00017

71140 BOURBON-LANCY
APE: 4778C

tél : 07 84 59 11 80

COMPTE d'EXPLOITATION 2024				
RECETTES			DEPENSES	
PRODUITS EXPLOITATION		14 310	ACHATS FRAIS DIVERS	871
droit marché	101		Fournitures Entretien divers	871
COTISATIONS ADHERENTS	1 170		CHARGES EXTERNES	4 069
COMMISSIONS SUR VENTES	13 039		ASSURANCES	741
SUBVENTIONS		10 000	COMPTABLE INFORMATIQUE	1 540
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	10 000		PUBLICITE-RECEPTIONS-PTT...	1 048
Produits exceptionnels		191	FRAIS BANCAIRES (commissions,...)	219
			CFE	521
			FRAIS DE PERSONNEL	26 878
TOTAL		24 501	TOTAL	31 818

PERTE D'EXPLOITATION 2024

7 317

Le chiffre d'affaires 2024 (évalué au prix de vente réel des articles) était de 43608€. En 2023, celui-ci s'était élevé à 44500€ et en 2022 à 51 655€.

Les frais de personnels représentent 90% des dépenses.

Jusqu'à maintenant, il y avait un excédent de trésorerie mais qui va s'épuiser. C'est difficile de ressortir un résultat équilibré. Sur un magasin similaire, les marges sont supérieures à 30%. Mais il faut voir sur un plan global ce que cette boutique apporte. Il s'agit d'un magasin qui a des atouts en terme de présentation, qui embellit la rue du Commerce...

Madame la Maire dit qu'il y avait deux objectifs :

- Produits d'appels pour valoriser les créateurs et venir dans la rue du Commerce.
- Rénover un patrimoine ancien (il s'agit d'une maison du XVIème siècle) pour donner envie aux propriétaires de rénover leurs boutiques : elle donne l'exemple des anciens locaux de La Fabrique d'Architecture, Studio Borvo... c'est une rue historique qui amène au quartier médiéval. Elle donne également l'exemple de la boutique où il y avait une pâtisserie.

C'est agréable de trouver des propriétaires qui sont garants de l'histoire et qui veulent transmettre à d'autres générations..

Tout peut être remis en cause.

Monsieur BRIGAUD évoque la situation des commerces de détails depuis la covid.

Madame VACHERON demande le panier moyen et les personnes qui fréquentent cette boutique.

Madame COURTIAL répond que des bourbonniens fréquentent cette boutique, mais également quelques curistes.

Madame la Maire ajoute que certains y vont pour des « petits achats » et achats plus importants (de belles pièces ont été vendues).

Madame VACHERON dit qu'effectivement ce commerce est une très belle vitrine, le seul dommage c'est que le commerce à Bourbon-Lancy est inexistant.

Madame la Maire dit que cela dépend ce qu'on appelle inexistant. Pour une ville de moins de 5000 habitants, des commerçants vivent de leur commerce. Le commerce a changé. A Moulins, elle indique que 13 magasins ont fermé dans la rue d'Allier, le mode de consommation a changé.

Madame VACHERON indique qu'à Moulins, il y a un tissu commercial qui résiste. Et si le tissu commercial fonctionnait dans la rue du Commerce, peut-être que cette boutique fonctionnerait mieux.

Madame la Maire dit qu'il faut que les bourbonniens achètent à Bourbon-Lancy.

Madame VACHERON s'interroge sur les bourbonniens qui peuvent s'acheter des produits de la Boutique.

Madame la Maire dit que c'est faux et qu'il y a des articles à tous les prix. Il s'agit d'idées reçues.

Madame VACHERON s'interroge sur les bourbonniens qui peuvent s'acheter une lampe à 300€.

Madame la Maire dit qu'il ne faut pas croire, certaines personnes ont des coups de cœur, vont mettre du temps pour l'acheter, mais ils l'achèteront. Le commerce est en pleine mutation. Notamment la Boutique de la Croix Rouge, les brocantes, les livres de deuxième main... Les bourbonniens peuvent déplorer qu'il n'y a pas assez de commerces, mais qui fait travailler les commerçants ? qui va dans les commerces ? Depuis la covid, il y a beaucoup de problématiques concernant aussi le personnel.

Madame COURTIAL dit qu'il y a 45000€ de chiffre d'affaires qui sont faits à Bourbon-Lancy, que cela a créé 2 emplois sur Bourbon-Lancy. Un commerce attire du commerce, c'est sûr mais la conjoncture fait que c'est en diminution. Il y a des bourbonniens qui peuvent acheter des choses chères et des choses moins chères. Ce ne sont pas les touristes qui font le plus vivre cette boutique.

Madame la Maire dit que c'était une volonté de faire cette boutique pour apporter quelque chose de différent (pour valoriser les artisans et leur savoir-faire plutôt que le « made in china »). A Bourbon-Lancy, il y a des auto-écoles, des assurances, des banques... Au départ, il y avait 3% d'achats sur internet, maintenant c'est 30%. Au prochain conseil, nous donnerons le montant du panier moyen.

- Plan de financement Pumptrack : la Commune a été sollicitée par l'Agence Nationale du Sport. Madame la Maire va proposer en septembre aux conseillers municipaux une initiation au Pumptrack. Cette piste a été financée à 80% : DSIL (30%) et Agence Nationale du Sport (50%). Il reste à charge pour la ville 25k€. La Commune intervient dans les écoles pour le « savoir rouler à vélo ». Cela va permettre aux enfants des écoles de découvrir la piste. En fin d'année, des arbres seront plantés, l'herbe aura poussé.
- Gendarmerie : les travaux de dévoiement commenceront à l'automne et les travaux commenceront en début d'année 2026.
- Le Borne : Madame la Maire est satisfaite. On aura réussi à sauver la station thermale en cas d'inondation.

- Programme d'animations nature : la première animation samedi dernier était la rencontre avec un botaniste. C'était très intéressant.
- Renforcement plan Vigipirate : cela a été compliqué ce week-end notamment avec la fête de la musique et la fête Saint-Jean. Il a fallu doubler la sécurisation. Un nouvel arrêté a été reçu très tardivement vendredi soir. Madame la Maire remercie les services pour leur mobilisation ce week-end.
- Madame la Maire répond à Monsieur STANIO suite à sa question lors du dernier conseil municipal portant sur les commissions d'appels d'offres.
 Sous les seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. (soit 5 538 000€ HT pour les marchés de travaux).
 Cependant la commune a fait le choix de réunir la CAO :
 - o En 2020 : pour le marché des assurances
 - o En 2022 et 2023 pour l'Espace Joséphine Baker
 - o En 2024 : pour le marché des assurances et pour la DSP CeltÔ
 - o En 2025 : pour la DSP Eau et assainissement

Monsieur STANIO dit que c'est disproportionné. En plus, beaucoup de choses sont traitées dans les décisions du Maire.

Monsieur STANIO dit que le Maire pourrait proposer des sommes plus basses et que sur Internet, ce ne sont pas des sommes comme celles-ci.

Madame la Maire dit que les choses sont faites en règle, sinon on serait « retoqués » par le contrôle de légalité.

- Soudicy : Il y a eu une présentation.
 Monsieur STANIO demande à Madame la Maire ce qu'elle en pense.
 Madame la Maire dit que c'est intéressant pour acheter à Bourbon-Lancy.
 Monsieur STANIO dit que lui aussi achète à Bourbon-Lancy.
 Madame la Maire ne veut pas qu'il y ait de méprise, elle ne remet pas en doute les achats des élus. Elle espère bien qu'ils achètent à Bourbon-Lancy. Elle parle des bourbonniens en général qui se plaignent qu'il n'y a pas de magasins mais qui n'achètent pas à Bourbon-Lancy. Les nouveaux arrivants sont ravis de la ville. Elle rêverait, comme tous, qu'il y ait un magasin de chaussures, de vêtements, des enseignes...
 Monsieur STANIO dit quel gain il y a pour le particulier avec la monnaie Soudicy? Il faut l'imprimer. Il y a une cotisation à payer.
 Madame la Maire dit qu'elle a connu ce dispositif dans l'agriculture pour permettre à des agriculteurs de s'installer, à des producteurs qu'ils auront des commandes régulières. Il s'agit d'un réseau. Il faut que des acteurs locaux jouent le jeu. Cela a été créé dans l'Allier.

- Etat civil

Madame la Maire adresse au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles de :

Ana DOS SANTOS VILA CHA, Frédérique BOURGEOIS, Joseph LOPEZ-RUA, Jean GRAMOND, Françoise LEDEY, Marcelline ALEVEQUE, Jean-Paul SOULAS, Marguerite DOBOS, Marguerite THEVENIOT, Alain PELLE, Maurice RICHARD, Marguerite PROS, Alain REVILLER, Micheline THOMAS, Denise KUSCH, Gérard GUERINAT, Marie-Louise RYMKIEWICZ, John FISHER, Gabrielle VINCENT, Hélène PRIEUR, Denise BIBERON, Michèle GIVAUDAN, Denise LANGLAUDE, Bernard PILORGE, Raymond BEQUIGNAT, Simone BRILLANT, Maryse LEFEBVRE, Renée DORIATH

4 naissances

3 mariages

Madame la Maire souhaite à tous de passer de bonnes vacances et au plaisir de se retrouver à la rentrée.

Madame VACHERON s'interroge sur les solutions de garde (places en crèche) pour les professionnels de santé.

Madame la Maire dit qu'il y a 24 berceaux à la crèche dont deux places AVIP (parents en parcours d'insertion professionnelle). Une commission d'attribution des places est organisée deux fois par an pour analyser les demandes d'inscription : il y a des critères : professionnels de santé, bourbonniens, ...

Il n'y a plus de directrice de crèche. Un travail est fait avec le Département. On a du personnel formé, une auxiliaire de puériculture a été recrutée pour renforcer les équipes puisque nous n'avons pas de directrices ayant le diplôme d'EJE (Educateur de Jeunes Enfants).

Madame VACHERON dit que certaines jeunes femmes peuvent rencontrer des difficultés pour la garde de leur enfant. Elle donne l'exemple de quelqu'un qui a démissionné pour trouver du travail ailleurs (même si ce n'était pas la seule raison).

Madame la Maire dit que les professionnels médicaux sont en priorité. Il n'y a pas de possibilité pour augmenter la capacité d'accueil compte tenu des locaux.

Un projet de Maison d'Assistantes Maternelles pourrait être réfléchi dans les locaux à côté.

Un forum d'assistantes maternelles, organisé à l'échelle de la communauté de communes, va avoir lieu à Bourbon-Lancy pour promouvoir le métier. Ces métiers ont été dévalorisés.

Madame COURTIAL informe que sa fille Mathilde s'est mariée le 6 juin 2025. Madame la Maire et Monsieur BRIGAUD ont officié ce mariage. Elle a le plaisir d'offrir l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H56.